

COMMUNE DE GRENDELBRUCH

Compte rendu de la réunion ordinaire du conseil municipal du 23 janvier 2017

ORDRE DU JOUR :

- 1° - Approbation du compte-rendu de la séance du 5 décembre 2016
- 2° - Mise en place d'un dispositif de suivi de l'équilibre faune-flore sur le massif forestier du Piémont des Vosges
- 3° - ONF : prévisions de coupes et travaux 2017
- 4° - Validation des entreprises pour les travaux 2017 d'exploitation en forêt
- 5° - Validation des entreprises pour les travaux de rénovation de l'école communale
- 6° - Transfert de compétence Plan Local d'urbanisme intercommunal (PLUI) – Loi ALUR
- 7° - Budget EAU 2017 : ouverture de crédits à l'article 2315
- 8° - Divers

Membres présents : KAES Jean-Philippe, HALTER Christian, HEMMERLIN Marie-Odile, EYDMANN Pierre, KRAUT CERASA Anne, HASSENFRAZ Etienne, SCHOCH Marc, PRIEUR Martine, SCHMITT Betty, HUCKERT Jean-François, HIMBER Philippe.

Membres absents avec excuse : BOSSUET David (procuration à KAES Jean-Philippe), HARTWEG Pierre (procuration à PRIEUR Martine), KAUFF Fabienne (procuration à HIMBER Philippe), FLORENTIN Christine (procuration à HALTER Christian).

Secrétaire de séance : HALTER Christian

Point de l'ordre du jour N°1

OBJET : Approbation du compte rendu de la séance du 5 décembre 2016.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 5 décembre 2016.

Point de l'ordre du jour N°2

OBJET : Mise en place d'un dispositif de suivi de l'équilibre faune-flore sur le massif forestier du Piémont des Vosges

L'adjoint, Pierre EYDMANN, présente le projet de mise en place d'un dispositif de suivi de l'équilibre faune-flore sur le massif forestier du Piémont des Vosges portée par l'association des communes forestières d'Alsace.

Ce projet comporte 3 actions :

- Action 1 : mise en place du dispositif d'enclos-exclos avec en phase 1, la mise en place des enclos-exclos en forêt et en phase 2, la récolte des données et la création d'une base de données.
- Action 2 : Etude sylvo-cynégétique sur le volet avifaune
- Action 3 : Animation et communication sur le dispositif mis en place.

Ce projet va bénéficier d'une aide financière de la part de la Région Grand Est, du Fonds Européen de Développement Economique et Régional (FEDER), de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) sur la période 2017-2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- S'engage dans le projet de mise en place d'un dispositif de suivi de l'équilibre faune-flore sur le Massif forestier du Piémont des Vosges, en réalisant les actions prévues conformément aux modalités et aux délais définis dans le dossier de présentation,
- S'engage à respecter le code des marchés publics dans le cadre de la réalisation des différents travaux,
- Accepte la coordination technique, administrative et financière de l'Association des Communes Forestières d'Alsace, chef de file de ce projet, et autorise cette dernière à signer la convention attributive de l'aide régionale et européenne,
- S'engage à fournir toutes les informations ou documents à l'association des Communes Forestières d'Alsace, nécessaires à l'instruction, au suivi et au contrôle du projet en respectant les délais que doit tenir l'Association des Communes Forestières d'Alsace
- S'engage à transmettre à l'Association des Communes Forestières d'Alsace des informations régulières sur l'avancement physique, administratif et financier des actions qui les concernent et nécessaires à la mise en place du système de suivi du projet,
- S'engage à présenter toutes les pièces justificatives demandées dans le cadre d'opérations de contrôle d'attributions de fonds européens et de fonds régionaux,
- S'engage à produire les indicateurs réalisés

- S'engage à communiquer dès lors que cela est possible sur l'origine des financements reçus dans le cadre du projet.

Point de l'ordre du jour N°3

OBJET : ONF : prévisions de coupes et de travaux 2017

Suite à la réunion de la commission forêt, l'adjoint Pierre EYDMANN, présente au conseil municipal les prévisions de coupes et de travaux pour 2017. Aux vues de ces explications,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'état prévisionnel des coupes, pour un montant prévisionnel de recettes brutes HT s'élevant à 302 140,00 € pour un volume de 5762 M3.

- DELEGUE le maire pour le signer et pour approuver par voie de conventions ou de devis sa réalisation dans la limite des moyens ouverts par le conseil municipal et selon le montant des recettes enregistré.

- VOTE les crédits correspondants à ces programmes

- 156 331,00 € HT pour les travaux d'exploitation

- 52 360,00 € HT pour les travaux patrimoniaux

Soit au total 208 691,00 € HT.

Point de l'ordre du jour N°4

OBJET : Validation des entreprises pour les travaux 2017 d'exploitation en forêt

Le Maire informe le conseil municipal du résultat de la consultation effectuée par l'ONF de Schirmeck pour les travaux de coupes et de débardage 2017 :

Lot N° 1 (façonnage –débardage) est attribué à l'entreprise TROTZIER de Grendelbruch pour un montant HT de 104 228,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'attribution du lot N° 1 à l'entreprise TROTZIER de Grendelbruch

- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Point de l'ordre du jour N°5

OBJET : Validation des entreprises pour les travaux de rénovation de l'école communale

Le Maire informe le conseil municipal des résultats de l'appel d'offre concernant les travaux de rénovation de l'école. Suite à la réunion de la commission d'appel d'offre, les entreprises retenues sont les suivantes :

Lot N° 2 : Désamiantage

BARUCH Environnement de Rosheim pour un montant de 18 428,00 € HT (22 113,60 € TTC)

Lot N° 3 : Démolition

C.B.A. de Vendenheim pour un montant de 22 988,69 € HT (27 586,43 € TTC)

Lot N° 4 : Gros œuvre / Structures métalliques

SCHREIBER d'Ottrott pour un montant de 69 801,75 € HT (83 762,10 € TTC)

Lot N° 5 : Charpente bois

MARTIN & FILS de Neubois pour un montant de 38 400,32 € HT (46 080,38 € TTC)

Lot N° 6 : Menuiseries extérieures bois

VOLLMER de Melsheim pour un montant de 57 850,00 € HT (69 420,00 € TTC)

Lot N° 7 : Electricité

AERIS de Hilsenheim pour un montant de 39 033,17 € HT (46 839,80 € TTC)

Lot N° 8 : Chauffage – ventilation

SANICHAUF de Sarrebourg pour un montant de 59 500,00 € HT (71 400,00 € TTC)

Lot N° 9 : Sanitaires - assainissement

SANICHAUF de Sarrebourg pour un montant de 18 000,00 € HT (21 600,00 € TTC)

Lot N° 10 : Doublages – cloisons- faux-plafonds

AKPRO de Souffelweyersheim pour un montant de 100 000,0 € HT (120 000,00 € TTC)

Lot N° 11 : Menuiseries intérieures

ECK & FILS à Obernai pour un montant de 126 339,02 € HT (151 606,82 € TTC)

Lot N° 12 : Carrelage - Faïence

C.R.E. de Geispolsheim Gare pour un montant de 6 354,39 € HT (7 625,27 € TTC)

Lot N° 13 : Sol –linoléum

ABRY ARNOLD de Vendenheim pour un montant de 20 926,67 € HT (25 112,00 € TTC)

Lot N° 14 : Peinture – nettoyage

BATIPEINT de Colmar pour un montant de 23 496,01 € HT (28 195,21 € TTC)

Entendu ces explications, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE toutes les offres énumérées ci-dessus pour les montants indiqués
- AUTORISE le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier
- INDIQUE que les dépenses seront inscrites au budget primitif 2017.

Point de l'ordre du jour N°6

OBJET : Transfert de compétence Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) – loi ALUR

Le Maire rappelle aux membres présents que l'article 136 de la loi N° 2014-366 du 24/03/2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi ALUR, a instauré le transfert automatique de la compétence PLU aux communautés de communes notamment à l'issue d'un délai de 3 ans à partir de sa publication, soit le 27/03/2017.

Ainsi, la communauté de communes des Portes de Rosheim existant à la date de la publication de la loi ALUR, et qui n'est pas compétente en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le deviendrait à compter du 27/03/2017. Toutefois, si dans les 3 mois précédant ce délai (c'est-à-dire entre le 26/12/2016 et le 27/03/2017), au moins 25% des communes, représentant 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

VU la loi ALUR N° 2014-366 du 24 mars 2014 notamment son article 136 ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de GRENDELBRUCH de conserver sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

S'OPPOSE au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes des Portes de Rosheim ;

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Point de l'ordre du jour N°7

OBJET : Budget EAU : ouverture de crédits à l'article 2315

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Entendu les explications du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'ouverture de crédits à l'article 2315 d'un montant de 10 000,00 €
- INDIQUE que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2017

Point de l'ordre du jour N°8

OBJET : Divers :

- Subvention à l'association Nouvel Elan

Le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de l'inauguration du marché de Noël, un montant de 45,00 € a été dépensé au stand de l'association « Nouvel Elan » de Grendelbruch pour des boissons. Le Maire propose de rembourser cette somme sous forme de subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'accorder une subvention de l'association « Nouvel Elan » pour un montant de 45,00 €.
- INDIQUE que la dépense sera inscrite au budget primitif 2017.

- Demande de subvention de l'association prévention routière

Le Maire informe les conseillers du courrier de l'association départementale de la Prévention routière dans lequel une subvention est sollicitée. Le Maire rappelle que la commune agit déjà à ce niveau avec le permis piétons délivré aux enfants de l'école en collaboration avec la gendarmerie de Rosheim, et ce à titre gratuit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas octroyer de subvention à l'association Prévention routière.